

Arrêté du 08/12/2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement

(JO n° 21 du 25 janvier 2007)

Dernière modification : Arrêté du 7 mai 2012 (JO n° 109 du 10 mai 2012)

Publics concernés : exploitants d'installations renfermant des chiens soumises à autorisation

Objet : prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique 2120 : élevage, vente, transit etc. de chiens

Entrée en vigueur : le 26 janvier 2007

Délais d'application :

- Depuis le 25 janvier 2007, aux **installations nouvelles** dont l'arrêté d'autorisation est intervenu postérieurement au 25 mai 2007 ainsi qu'aux **installations existantes** faisant l'objet depuis le 25 janvier 2007 d'une nouvelle autorisation,
- Les délais de mise en conformité sont définis par l'arrêté préfectoral mais ne pourront en aucun cas dépasser la date du 31 décembre 2008.
- Les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'au 31/12/2008.

Notice : Le présent arrêté définit les règles techniques applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2120